

**Motion à l'attention des Maires et de leur conseil municipal, des Présidents des communautés de communes et de leur conseil communautaire ainsi que des chambres consulaires concernés par le projet de contournement de Langogne et de Pradelles**

- **Vu** l'arrêté interpréfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-124-001, en date du 4 mai 2023, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Langogne et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut-Allier ;
- **Vu** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut-Allier comprenant notamment une étude d'impact exigée au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement ;
- **Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2022 demandant un élargissement du champ de l'étude d'impact à l'ensemble du projet d'aménagement de la RN88, depuis l'autoroute A75 jusqu'au Puy-en-Velay, et sollicitant la réalisation d'études complémentaires ;
- **Vu** l'augmentation constante du trafic, et en particulier des poids lourds, qui engendre nuisances diverses, et des risques accrus en matière de sécurité, dans les traversées de Langogne et Pradelles, avec une liaison sinueuse entre ces deux villes.
- **Considérant** que le contournement conjoint Langogne Pradelles est plus respectueux de l'environnement et des terres agricoles.
- **Considérant** que les régions OCCITANIE et AURA ont pris la maîtrise d'ouvrage au 1er janvier 2024 et affirment leur volonté de collaborer pour le tracé le plus rationnel.
- **Considérant** que le contournement conjoint permettrait à Pradelles de maintenir son label « Plus Beau Village de France »
- **Considérant** que le tracé incluant le contournement des villes de Langogne et de Pradelles permettrait d'offrir une vision panoramique sur l'ensemble du haut bassin versant de l'Allier, depuis les monts d'Ardèche jusqu'au Mont-Lozère et au monts de la Margeride, apportant une attractivité environnementale, touristique et économique sur l'ensemble du bassin de vie de Langogne et sur cette région située aux confins des trois départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère ;

*...la communauté...*

**Demande que des études complémentaires soient engagées afin que le projet de contournement de Langogne soit amendé, notamment dans la partie située sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de prendre en compte la solution intégrant le contournement de la ville de Pradelles.**